

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

- : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick
LAMAZURE, Alain SEVEQUE Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle
DEBONO, Colette LECOT, Françoise LUAST, Josiane
MARAIS, Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne
PICAN, André SIMON, Michel CHAIGNON, Jacqueline
CORBEAU, Jean-Michel HEC Conseillères et Conseillers
Municipaux.

Étaient absents excusés : Christian DELANOË (procuration à
Elisabeth LEGRAND), Paulette LEMARIGNER (procuration à
Jean-Yves LEMÉTAYER), Jean-Pierre RUAULT (procuration
à Jean-Claude LEPAON), Yolanda TESNIERE (procuration à
Alain MÉTRAL), Daniel DEPINCÉ (procuration à Jean-Michel
HEC).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 17 juin 2009

Date d'affichage : 01 juillet 2009

Monsieur CHAIGNON remarque que l'information concernant la modification de date du Conseil Municipal devrait être communiquée plus tôt.

Monsieur MÉTRAL : « nous le faisons, dans la mesure du possible ».

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 23 AVRIL ET 14 MAI 2009.

L'assemblée municipale adopte ces comptes rendus **à l'unanimité**.

II. COMMUNICATION DU TIRAGE AU SORT DU JURY DES ASSISES

Mr MÉTRAL communique à l'assemblée la liste préparatoire des 9 personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui ont été tirées au sort, publiquement en présence de Michel MADORÉ, Alain SEVÈQUE, adjoints et de Michel CHAIGNON, conseiller.

III. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2009

Monsieur BARRÉ rappelle que les notifications d'attribution de la Dotation Nationale de Péréquation et de la Dotation de Solidarité Rurale font apparaître un manque à gagner de 31 163,00€ par rapport aux recettes votées au budget 2009 et que le trésorier a versé à tort à la commune une somme de 23 880,00€, correspondant au montant de la subvention accordée par le Conseil Général au titre du remplacement des bordures de trottoir réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Coutances.

Il est donc nécessaire de voter les virements de crédit suivants :

1) EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

diminuer les recettes

du chapitre 74 « dotations, subventions et participations » - 31 163.00 €

diminuer les crédits budgétaires en dépenses

du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » - 31 163.00 €

2) EN SECTION D'INVESTISSEMENT

diminuer les crédits budgétaires en recettes

du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » - 31 163.00 €

d'augmenter les crédits budgétaires en dépenses

du chapitre 13 « subventions d'investissement » + 23 880.00 €

d'augmenter les emprunts en recettes

du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » + 55 043.00

Monsieur CHAIGNON : « qu'est ce qui explique la baisse des dotations ? »

Monsieur BARRÉ : « la baisse de la dotation nationale de péréquation avec l'incidence de la baisse de la population mesurée lors du dernier recensement, globalement les dotations de l'Etat pour l'exercice 2009 diminuent de plus de 60.000€».

Monsieur DUGUEY : « *La subvention du Conseil Général correspondait elle à la tranche ferme ou à la totalité des travaux ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *uniquement à la tranche ferme sous maîtrise d'ouvrage de la CCASL. La commune a déjà perçu le montant correspondant à la tranche conditionnelle.* »

A l'unanimité l'Assemblée Municipale décide d'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits proposés.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2009 ; BUDGET C.C.A.S.

Monsieur BARRÉ dit qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant pour faire face à l'augmentation des cotisations pour les membres bénévoles des organismes sociaux.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES

diminuer les crédits budgétaires

du chapitre 011 « charges à caractère général » - 4.00 €

augmenter les crédits budgétaires

du chapitre 012 « charges du personnel » + 4.00 €

A l'unanimité l'Assemblée Municipale décide d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédits proposés.

V. ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L' EGLISE.

L'assemblée décide, **à l'unanimité**, d'accorder une indemnité d'un montant de 468,14€ au curé pour le gardiennage de l'église d'Agneaux.

VI. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.

Monsieur MÉTRAL déclare que l'indice des prix a augmenté de 0,4% et qu'il n'y a donc aucune raison d'augmenter les tarifs.

Monsieur CHAIGNON se dit satisfait de cette décision.

Monsieur DUGUEY est également satisfait que les suggestions de l'opposition aient été prises en compte.

Monsieur MÉTRAL précise que c'est la faible évolution de l'indice des prix qui a motivé cette proposition de maintien des tarifs en vigueur.

Compte tenu de l'indice des prix à la consommation pour Avril 2009 et son évolution de 0,4% sur 1 an, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'arrondir les tarifs de façon comptable pour les tarifs de l'école de Musique, de modifier les tarifs d'abonnement de la Médiathèque et de laisser à l'identique ceux des autres services et des équipements municipaux.

VII. DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE DANS LE LOTISSEMENT RUE NOIRE.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de dénommer la future voie du lotissement récemment aménagé dans la rue Noire « impasse du Jardin Carré ».

VIII. DENOMINATION DU PARC D'ACTIVITÉS SITUÉ AU LIEU DIT L'HÔTEL FLANQUET.

Monsieur CHAIGNON souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement du parc d'activité.

Monsieur LEMÉTAYER informe l'assemblée qu'un cabinet spécialisé a été sollicité par la CCASL et qu'une réflexion est en cours. Parallèlement, la CCASL achève l'acquisition des terrains.

« Un tourne à gauche » sera mis en oeuvre sur le RD972 pour permettre l'accès à la zone en attendant l'aménagement des échangeurs de la liaison à 4 voies Saint-Lô-Coutances.

Monsieur SIMON demande : « *la future 4 voies passera-t-elle sur les terrains de la zone d'activité ?* »

Monsieur MÉTRAL précise qu'un giratoire sera créé sur les terrains avoisinants qui seront également aménagés mais il n'y aura pas d'impact sur le parc d'activité du Flanquet.

Monsieur DUGUEY constate que la zone est déjà identifiée. Il estime qu'il serait souhaitable de réfléchir à la dénomination des zones en amont, car il n'y a plus guère de choix à ce niveau d'avancement du projet.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de dénommer le futur parc d'activité du lieu dit l'Hôtel Flanquet « Parc d'activité du Flanquet ».

IX. RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Conformément à L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité a fixé par délibération du 24 mai 2007 les « ratios promus, promouvables » pour l'avancement de grade de ses agents.

Elle a décidé un quota unique de 100 % pour l'avancement des agents de catégorie C et 50 % pour les agents de catégorie A et B, bloquant, de fait la carrière de certains agents de la catégorie A et B lorsqu'ils sont seuls titulaires de leur grade car la règle de l'arrondi à l'entier supérieur n'existe plus.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable le 15 mai 2009 pour modifier les taux de la manière suivante :

Adjoint administratifs territoriaux	100 %
Rédacteurs territoriaux	100%
Adjoint territoriaux d'animation	100 %
Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	100 %
Adjoint territoriaux du patrimoine	100 %
Assistants territoriaux qualifiés de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	100 %
Auxiliaires de puériculture territoriales	100 %
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	100 %
Puéricultrices territoriales	100 %
Opérateurs APS	100 %
Educateurs APS	100 %
Adjoint techniques territoriaux	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	100 %
Techniciens supérieurs territoriaux	100 %

Monsieur CHAIGNON observe que les remarques de son groupe émises en 2007 ont été prises en considération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération du 24 mai 2007 fixant le « taux promu/promouvables » pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité d'Agneaux et de fixer le « taux promu/promouvables » pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité d'Agneaux tel qu'il est transcrit ci-dessus.

X. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que les autorisations d'absence pour évènements familiaux ont été fixées par note de service du 6 Mai 1996 qui annulait et remplaçait la délibération prise par le Conseil municipal le 7 Février 1994.

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur la notion de « conjoint » sur le tableau de présentation.

Monsieur MÉTRAL confirme que le terme « conjoint » concerne également les personnes pacsées.

Monsieur CHAIGNON s'étonne que les absences accordées pour les maladies graves de proches soient soumises à l'appréciation du Maire.

Monsieur LEMÉTAYER précise qu'au delà des 3 jours qui s'imposent à la collectivité, le Maire peut accorder des jours supplémentaires.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** : de retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe et de prévoir la possibilité d'accorder sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

		Actuellement en vigueur (note de service du 06.05.96)	Proposé
	Loi du 26 janvier 1984 S'impose à la collectivité		
Mariage			
De l'agent	5 jours	5 jours	5 jours
Enfant du fonctionnaire		3 jours	3 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-fils, petite-fille		1 jour (pour frère ou sœur)	1 jour (pour tous)
Parent du fonctionnaire (père, mère)		non prévu	1 jour
Tante, oncle, neveu		non prévu	0
Décès			

Conjoint	3 jours	5 jours	5 jours
Enfant	3 jours	5 jours	5 jours
Parents	3 jours	5 jours	5 jours
Frère, soeur		1 jour	2 jours
Grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce		1 jour	1 jour

Maladie grave			
Conjoint	3 jours	3 jours	Sur avis de l'autorité territoriale minimum : 3 jours
Enfant	3 jours	3 jours (sous réserve certificat médical)	
Parent	3 jours	3 jours	
Concours			
Fonctionnaire passant un concours		non prévu	Sur avis de l'autorité territoriale
Enfants		1 jour (sous réserve de justificatif)	Sur avis de l'autorité territoriale

XI. EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS IMPASSE DU COTENTIN.

Monsieur SIMON demande : « *l'impasse du Cotentin est une voie privée ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *les riverains m'ont signalé le mauvais état de la chaussée et je leur dois la sécurité car cette voie est ouverte à la circulation du public ; les véhicules de collecte des ordures ménagères y circulent et la commune assure l'éclairage public.* »

La SCI qui a loti a été dissoute. S'il n'est pas possible de retrouver ses représentants, la commune envisagera la possibilité de transfert d'office de la voie. »

Concernant l'effacement des réseaux envisagé ; il s'inscrit dans la logique des travaux réalisés sur la commune. Il ne serait pas souhaitable de recasser une chaussée neuve. »

Monsieur SIMON ajoute : « *Monsieur le Maire, vous devez la sécurité mais est ce une priorité ; d'autres voies méritent d'être rénovées. »*

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité** de confier au SDEM la réalisation de l'effacement des réseaux basse tension et France Télécom de l'impasse du Cotentin. et de participer au financement de l'opération pour un montant de **18 540€** ttc.

XII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉPÉTITION MUSICALE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE D'AGNEAUX.

Madame DAVID donne lecture du projet de convention proposé au vote de l'assemblée municipale.

Monsieur CHAIGNON : « *quels sont les groupes qui vont utiliser ce local ?* »

Madame DAVID : « *ce sont des gens qui éprouvent des difficultés pour jouer de la musique dans leur logement. Il s'agit essentiellement de jeunes Agnelais. Ils ont exprimé un besoin ; un local a été aménagé pour y répondre.* »

Le projet a été présenté en commission culturelle. Les élus qui le souhaitent peuvent le visiter. »

Monsieur CHAIGNON : « *les horaires sont ils définis ?* »

Madame DAVID : « *l'amplitude horaire n'a pas encore été arrêtée. »*

Monsieur MÉTRAL souligne qu'un règlement intérieur sera élaboré par l'association culturelle.

Monsieur CHAIGNON s'inquiète : « *la convention semble engager plus la commune que l'association ? Je constate que le ménage sera fait par la commune, ce qui n'est généralement pas le cas pour les associations ; de plus qui paiera en cas de dégradation ? Qu'en sera-t-il de la consommation de tabac ou d'alcool ?* »

Madame DAVID précise que la convention se rapproche de la convention de mise à disposition de la salle d'arts plastiques à l'association culturelle.

Monsieur MÉTRAL ajoute : « *le règlement intérieur stipulera les conditions d'utilisation du local. »*

Monsieur CHAIGNON demande : « *la commune sera elle associée à la rédaction du règlement intérieur ?* »

Monsieur MÉTRAL confirme que le règlement intérieur devra être approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur CHAIGNON souhaite que des formulations incitent à veiller au respect des locaux.

Monsieur MÉTRAL : « *les gens qui vont fréquenter ce local doivent être canalisés. C'est pour cette raison que nous avons préféré passer par une association réglementée.* »

Monsieur DUGUEY estime qu'il s'agit d'un projet municipal qui s'appuie sur l'association culturelle. Il ajoute : « *qui gèrera le planning ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *c'est l'association mais la gestion des clés sera assurée par Monsieur LEMARCHAND.* »

Madame BLANCHET souhaite connaître le montant de l'adhésion à l'Association Culturelle.

Madame DAVID : « *2€ symboliques.* »

Monsieur HEC s'étonne que le ménage des locaux mis à disposition de ACL et du Cercle d'échecs ne soit pas fait par la commune.

Monsieur MÉTRAL précise que ces associations sont les seules utilisatrices de leur local ; ce qui ne sera pas le cas pour les groupes de musique.

Madame DAVID ajoute que le local est petit et que le ménage sera réduit.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Collectivité et l'Association Culturelle d'Agneaux.

XIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PRÉSENCE VERTE » DES COTES NORMANDES

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de passer une convention d'aide à la téléassistance avec l'Association **Présence Verte des Côtes Normandes** pour répondre aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie et l'insécurité dans le cadre d'une politique de maintien à domicile.

XIV. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur MÉTRAL donne connaissance de la convention pour le fonctionnement de classes musicales signée avec l'Institut Saint-Lô.

Monsieur CHAIGNON estime inacceptable, la signature d'une telle convention sans débat préalable au Conseil Municipal.

Monsieur MÉTRAL précise qu'il s'agit d'ouvrir une classe musicale, à titre expérimental pour la période 2009/2011. Il ajoute : « *si les élèves, à partir de la 6^{ème} ne sont plus de la compétence de la commune, il est indispensable, pour créer une CHAM, d'associer une école de musique municipale ; que le collège soit public ou privé.* »

La commune financera les 2 heures d'enseignement hebdomadaire en 2009/2010 et le Département les prendra en charge à partir de 2010/2011. »

Monsieur DUGUEY s'étonne que l'école de musique de Saint-Lô n'ait pas été sollicitée.

Monsieur MÉTRAL précise qu'il ne subsiste que 2 professeurs à l'école de Saint-Lô et ceux-ci ne pourraient assurer les cours.

XV. QUESTIONS ECRITES.

Questions écrites posées par le groupe « Ensemble pour Agneaux »

Madame CORBEAU : « *vu le nombre de commerces concernés (pizza, galette et poissonnerie) et l'intérêt pour nos concitoyens de l'implantation temporaire de tels commerçants, le groupe Ensemble pour Agneaux demande l'installation d'un branchement électrique forain au niveau de la place de la Palière. »* »

Monsieur MÉTRAL : « *la commune a réalisé des travaux pour accueillir les marchands forains sur la place de Gouville. Ils peuvent s'y installer. Il n'y a pas d'aménagement prévu sur la place de la Palière. Dans 2 ans, on restructurera la place ; alors il sera possible d'étudier la possibilité de les y installer. »* »

Monsieur SIMON demande : « *ils ne devraient donc pas s'installer sur la Place ? »* »

Monsieur MÉTRAL : « *il ne s'agit que d'une tolérance. »* »

Monsieur HEC : « *Dans le compte rendu du Bureau Municipal du 4 juin 2009, il est fait référence à un courrier de la CAF évoquant le règlement des prestations de la maison de la petite enfance avec les CESU.* »

Doit on comprendre qu'enfin le règlement de prestations de ce type de paiement sera possible pour la maison de la petite enfance ? »

Monsieur MÉTRAL : « *Mon point de vue n'a pas changé. Il est inadmissible que les CESU soient payants pour les collectivités et gratuits pour les assistantes maternelles. J'ai fait remonter ma remarque au député et au ministre. Je constate que les choses ont évolué. Le décret d'application supprimant les frais d'encaissement des CESU pour les crèches publiques doit être pris pour la rentrée. Dès lors, nous les accepterons pour le règlement des prestations de la Maison de la Petite Enfance. »* »

Monsieur CHAIGNON : « *de nombreux Agnelais nous interpellent au sujet d'un article paru dans un tract partisan et militant concernant la retraite du Maire. Ils sont outrés par le montant annoncé : 10 000€. Qu'en est il exactement ? Quel est le montant pris en charge par le budget communal ? »* »

Monsieur SIMON ajoute : « *J'ai posé la question de la retraite complémentaire du Maire et de ses adjoints lors du vote du budget communal.* »

Monsieur LEMÉTAYER s'insurge contre le document en question qui contient des mensonges à l'encontre des adjoints ;

Monsieur SEVÈQUE lit l'article du tract.

Monsieur SIMON renchérit : « *Si les adjoints ne sont pas concernés, la commune a bien payé 11 000€ pour le Maire.* »

Monsieur MÉTRAL rappelle que toutes les dépenses de la commune sont financées par les contribuables ; mais les dépenses obligatoires qui s'imposent à la collectivité n'ont pas à être débattues en conseil Municipal. Il en va pour toutes les dépenses de cotisations, qu'elles concernent le personnel ou les élus. « *En ce qui concerne cette retraite complémentaire, j'en prends tout à fait normalement la moitié à ma charge par le biais d'une cotisation.* »

Madame BLANCHET : « *il n'y avait pas de malveillance dans ce tract.* »

Monsieur DUGUEY déclare : « *j'ai constaté une ligne budgétaire en augmentation ; à la commission des finances, j'ai posé la question et je n'ai pas eu la réponse que j'attendais.* »

Monsieur LEMÉTAYER s'inquiète de pratiques qui n'ont jamais eu cours dans la commune ; « *dans certaines communes, cela existe, mais pas à Agneaux.* »

Monsieur MÉTRAL : « *vous avez attaqué le Maire dans son intégrité. Je me réserve donc le droit de donner la suite qu'il faudra à cette affaire.* »

Monsieur DUGUEY : « *compte tenu des explications du Maire, le groupe Agneaux Dialoguons pour Agir demande à la presse de démentir ses propos ; une communication sera également faite dans le prochain Agneaux contact.* »

Monsieur MÉTRAL : « *mais également un démenti et des excuses dans « DIALOGUONS POUR AGIR ».*

XVI. DIVERS

Monsieur DUGUEY demande quelle sera la position des 5 délégués communautaires à la réunion sur la communauté d'agglomération.

Monsieur MÉTRAL répond : « *la prochaine réunion du 29 juin aura bien lieu ; mais il s'agira de reporter le vote soit d'un an soit en 2014. Je pense que ce sera dans un an. De toute façon, il y aura une réunion plénière au préalable qui permettra à chaque élu Agnelais de se prononcer. Les délégués communautaires porteront l'avis du conseil Municipal.* »

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 22h05.

Le Maire,

A. MÉTRAL